

Province de Québec
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

OBJET : Agrandissement de la caserne incendie de St-Cyrille-de-Wendover

La Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande des soumissions pour le projet mentionné ci-haut. Les travaux consistent à effectuer la rénovation et l'agrandissement du garage existant.

Les documents d'appels d'offres sont disponibles à compter du 10 juillet 2023, sur le Service électronique d'appel d'offres électroniques SE@O (www.seao.ca).

Le contrat étant assujéti à l'ACCQO et à l'ALEC, ne sont admis à soumissionner que les entrepreneurs qui ont en main les documents d'appels d'offres.

La municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

Les soumissions sous enveloppes cachetées et adressées au soussigné seront reçues physiquement au bureau de Faucher Gauthier architectes inc., 153 rue St-Georges, Drummondville (Québec) J2C 0P3, avant 15 h 00, le 15 août 2023. Elles seront ouvertes le jour même après 15 h 00 au même endroit.

GARANTIE DE SOUMISSION

Pour être valide, toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission correspondant à un montant minimal de 10% du montant total de la soumission.

La garantie de soumission peut être émise sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement fait au nom de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover par une compagnie d'assurance ou une firme spécialisée dans l'émission de cautionnement. Dans ce dernier cas, le cautionnement devra être valide pour une période de quatre-dix (90) jours.

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Le cas échéant, la municipalité n'assumera aucun frais de quelque nature qu'il soit pouvant être réclamé par les soumissionnaires.

Elle se réserve aussi le droit d'ignorer toute irrégularité qu'elle juge mineure.

AUTORITÉS DES MARCHÉS PUBLICS – PLAINTE

La plainte doit être transmise à l'intention de la Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover, par voie électronique au greffier@stcyrille.qc.ca, sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP). Ledit formulaire et la politique de la municipalité en matière de traitement des plaintes sont accessibles à partir du site web de la Municipalité au www.stcyrille.qc.ca.

Le délai maximal pour transmettre une plainte est fixé au 7 août 2023. Suite à la réception de la plainte, la municipalité transmettra par voie électronique une décision écrite au plaignant dans les délais prescrits par la Loi.

RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE & DÉCLARATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q.C C27.1), la municipalité entend appliquer au présent appel d'offres les différentes clauses de son règlement de gestion contractuelle.

La municipalité se réserve le droit, en cas de non-respect, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier s'il est démontré que le soumissionnaire n'a pas respecté les exigences du règlement de gestion contractuelle de la municipalité. Cette dernière se réserve également le droit de résilier le contrat si le non-respect est découvert après l'attribution de ce dernier.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements et autres informations seront faites auprès de monsieur Martin Boisclair, directeur incendie, pendant les heures d'affaires du bureau municipal soit entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30, au 4055 de la rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover, téléphone (819) 397-4226 ou par courriel à l'adresse : incendie@stcyrille.qc.ca

Le présent avis public est fait en conformité avec les dispositions des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1.

Martin Boisclair,
Directeur incendie